

COURSE NATURE LAIZE CLINCHAMPS

REGLEMENT 2018

1. Lieu et nature de la compétition

La course nature Laize-Clinchamps débutera à la Mairie de Laize-Clinchamps le 15/09/2018 à 16h30, et se terminera au même endroit.

La distance est de 10 km environ sur route et chemins, pour un dénivelé positif cumulé de 100 m environ.

Les dossards sont à retirer à la Mairie de Laize-Clinchamps le 15/09/2018 à partir de 11h00.

2. Organisateur

L'organisation est assurée par le Comité des fêtes de Laize-Clinchamps, dont le siège est situé à la Mairie.

Site web : <http://www.clinchamps.fr/>

Tél : 02 31 80 47 94 (M. Erwan GOUEDARD)

3. Conditions de participation

Les compétiteurs doivent être de catégorie cadet, ou plus âgés.

Chaque participant fournira au préalable avec son bulletin d'inscription :

- soit un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, fourni par un médecin et daté de moins d'un an à la date de la compétition ;
- soit une copie de sa licence de la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité.

Les frais d'engagement sont de 9 euros, à régler sur le site Klikégo lors de l'inscription. Ces frais comprennent les ravitaillements, et la remise d'un cadeau souvenir à chaque participant.

Les participants bénéficieront d'une réduction de 3 € sur le tarif d'inscription au « Trail de Grimbosq » d'avril 2019.

Les inscriptions seront clôturées une fois les 200 compétiteurs atteints, et au plus tard le 14/09/2018

Le parcours ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Les athlètes mineurs fourniront avec le bulletin d'inscription, une autorisation parentale signée.

Les participants porteront visiblement vu de face, pendant toute la durée de la course, le dossard fourni par les organisateurs.

Les participants s'engagent sans réserve à respecter en totalité le présent règlement.

4. Cession de dossard

L'engagement est strictement personnel. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sous quelque condition que ce soit, sera tenu pour responsable de tout accident survenu ou provoqué pendant l'épreuve, suite à cette situation.

Toute personne détenant un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

Responsabilité civile : la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police n° 7231685104 souscrite auprès d'AXA Assurances. (avenant souscrit, assurant

l'activité de course à pied)

Assurance dommages corporels : Les athlètes FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance couvrant de tels dommages dans le cadre de leur pratique sportive.

6. Règles sportives

Les règles sportives de la FFA sont appliquées.

Toute aide ou assistance d'une personne extérieure est interdite pendant la totalité de la course.

Le chronométrage est réalisé manuellement à l'aide d'un chronomètre à bande, et fiabilisé par ramassage chronologique des dossards à l'arrivée.

7. Classement

Un classement homme et un classement femme seront publiés.

Récompenses : une récompense sous forme de cadeau et coupe sera offerte aux 3 premiers concurrents féminins et masculins, ainsi que pour les premiers féminins et masculins de plus de 60 ans.

Un souvenir sera offert à tous les participants.

Les classements seront publiés sur le site internet de la Mairie. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », tout participant peut s'opposer à la publication le concernant, sur simple demande écrite transmise à l'organisation au plus tard le jour de la compétition.

8. Ravitaillements

Un ravitaillement sous forme liquide et solide sera proposé au km 5,5 et à l'arrivée.

9. Sécurité

La compétition se déroule sur des chemins et des routes ouvertes à la circulation mais sécurisées par des signaleurs. Les concurrents s'engagent quoi qu'il arrive, à respecter le code de la route, et à se cantonner aux espaces de circulation délimités par l'organisation, au moyen de barrières, plots, piquets, rubans ou tout autre moyen. Le non respect de ces consignes pourra entraîner la disqualification des contrevenants. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu dans le de non-respect de ces consignes.

La sécurité est assurée par la présence d'un médecin, de pompiers, éventuellement d'une infirmière, une liaison téléphonique (carte remise aux bénévoles avec les n° de l'organisation), ainsi que la surveillance d'un suiveur en VTT. Un quad sera prêt à intervenir au besoin pour se rendre sur un point précis du tracé.

10. Environnement

L'abandon de matériel ou le jet de tout déchet sont strictement interdits en dehors des lieux prévus à cet effet. Les contrevenant s'exposent à la mise hors-cours immédiate.

11. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit à l'image et autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci pendant 2 ans, sur tout support, dans le monde entier. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », tout participant peut s'opposer à cette utilisation le concernant, sur simple demande écrite transmise à l'organisation au plus tard le jour de la compétition.